



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n° 2018 /.....076

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code des transports ;

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu l'arrêté n°2018-140/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant subdélégations de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande en date du 02/05/2018 transmise par mail à l'unité Education et Sécurité Routières de la DEAL par laquelle la société TILT sollicite l'autorisation d'effectuer le transport de marchandises (fret et produits alimentaires) les 8, 10 et 21 mai 2018 ;

Considérant que la circulation des véhicules et ensembles exploités par l'entreprise TILT ces jours de fête vise à rattraper le retard pris sur la livraison des marchandises sus-visées suite à la grève des mois de février et mars 2018 ;

Sur proposition du chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1 : – en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015

La société TILT est exceptionnellement autorisée à faire circuler des porteurs et ensembles routiers pour assurer le transport de marchandises les 08, 10 et 21 mai 2018.

Article 2 :

Les numéros d'immatriculation des véhicules et ensembles autorisés sont portés sur le tableau ci-joint :

Article 3 :

3-1 Validité de la dérogation :

- le mardi 08 mai 2018.
- Le jeudi 10 mai 2018
- Le lundi 21 mai 2018

3-2 Trajet autorisé : Réseau routier de Mayotte

3-3 Nature du transport : Fret et produits alimentaires

Article 4 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 5 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Président du SIDEVAM Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise TILT chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Mamoudzou, le 07 mai 2018

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,
Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports



JOINDRE LA COPIE DES CARTES GRISES
VÉHICULES CONCERNÉS ¹(à compléter par l'entreprise,)

NOM, domiciliée à adresse, 00000 ville.

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTR (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Tech
ER 816 XD	Renault	K480	70T	08/11/18
EW 765 ND	Renault	K480	70T	12/04/19
DV 534 XS	Renault	Premium	44T	04/09/18
EW 209 MC	Renault	K480	70T	12/04/19
AH 807 BQ	Renault	Kerax	44T	02/01/19
CS 242 BW	Renault	Kerax	44T	19/03/19
CS 447 BV	Renault	Kerax	44T	19/04/19
4103 AE 976	Renault	Kerax	44T	05/04/19
CC 658 BF	Iveco	Tracer	44T	14/06/18
ED 005 HG	Renault	Plateau	44T	23/06/18
BG 700 LN	Iveco	Porteur	18,5T	12/02/19
3516 AE 976	Iveco	Frigo	19T	29/12/18
AP 137 PP	Iveco	Frigo	10T	29/05/18
3515 AE 976	Iveco	Plateau	26T	11/04/19
33 71 AD 976	Hammar	Liftainer	38T	26/04/19
AG 154 WM	Hammar	Li Plainer	38T	02/01/19
AK 955 Z N	Renault	Plateau	33T	09/04/19
CC 910 AG	Trax	Liftainer	34T	14/06/18
CE 305 SZ	Trax	Liftainer	34T	18/09/18

Cette liste sera intégrée dans l'annexe de l'arrêté

¹ Au vu des cartes grises transmises avec la demande

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/derogations-de-circulation-r1673.html>

**DEMANDE DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS DE CIRCULATION
DES VEHICULES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES de plus de 7,5 tonnes de PTAC.**
Application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes

à adresser au service instructeur du département de départ (coordonnées voir lien ci-dessous)
<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-derogations-contacts-pour-une-demande-a3435.html>

Dérogation individuelle à titre temporaire - Article 5-II.		T.I.L.T.S.A.S
Nom du demandeur ENTREPRISE : Adresse / Tél / mail		BP. 444 97600 MAMOUDZOU Tél : 0269 62 24 24 Fax : 0269 62 24 25 Siret : 024 038 986 000 14
- Motif de la demande (cocher la case correspondante)		
<input checked="" type="checkbox"/> 1° - répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu;		
<input type="checkbox"/> 2° - assurer l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries;		
<input type="checkbox"/> 3° - assurer le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs;		
<input type="checkbox"/> 4° - assurer par véhicules citernes, l'approvisionnement en carburant des stations-service des autoroutes ou des aéroports;		
<input type="checkbox"/> 5° - assurer le transport de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes* ;		
<input type="checkbox"/> 6° - nécessaire au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production ;		
<input type="checkbox"/> 7° - contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats;		
<input type="checkbox"/> 8° - assurer l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité cumulée de 200 chambres et plus.		
<input type="checkbox"/> 9° - d'assurer la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages ;		
<p> Le pétitionnaire devra joindre à sa demande tout document permettant d'apprécier le caractère exceptionnel de la demande et les destinations (contrats, contraintes, caractères imprévisibles, impossibilité de stockage). L'intégration du mode dérogatoire dans un processus logistique ou ayant des possibilités alternatives ne sera pas retenu lors de l'instruction. La demande concerne les PL, dont le poids, la largeur et la longueur des éléments transportés sont conformes au Code de la route. Pour les convois exceptionnels, la demande d'autorisation de circuler le week-end, doit être faite auprès du service TE en charge de l'instruction du dossier.</p>		
Nature du chargement (si TMD préciser le code ONU)	Fret + Produits alimentaires	
Adresse précise Lieu(s) de DEPART	Port de Longoni	
Adresse précise du lieu de CHARGEMENT (si différent du départ)		
Adresse précise Lieu(x) de DESTINATION	Tout Mayotte	
Département(s) traversés dans l'ordre de l'itinéraire	Si la destination concerne plusieurs départements, veuillez le préciser DEPART - traversés - DESTINATION	
Date ou période du déplacement	21/05/2018	
Nom du transporteur (si différent du demandeur) Adresse / Tél / mail		

INDISPENSABLE Cachet de l'entreprise / date / signature



<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/derogations-de-circulation-r1673.html>

**DEMANDE DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS DE CIRCULATION
DES VEHICULES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES de plus de 7,5 tonnes de PTAC.**
Application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes

à adresser au service instructeur du département de départ (coordonnées voir lien ci-dessous)
<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-derogations-contacts-pour-une-demande-a3435.html>

Dérogation individuelle à titre temporaire - Article 5-II. T R E M A	
Nom du demandeur ENTREPRISE : Adresse / Tél / mail	BP. 444 97600 MAMOUDZOU - MAYOTTE Tél : 0269 62 24 24 Fax : 0269 62 24 25 Siret : 024 049 751 000 19
- Motif de la demande (cocher la case correspondante)	
<input checked="" type="checkbox"/> 1° - répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu;	
<input type="checkbox"/> 2° - assurer l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries;	
<input type="checkbox"/> 3° - assurer le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs;	
<input type="checkbox"/> 4° - assurer par véhicules citernes, l'approvisionnement en carburant des stations-service des autoroutes ou des aéroports;	
<input type="checkbox"/> 5° - assurer le transport de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes*;	
<input type="checkbox"/> 6° - nécessaire au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production ;	
<input type="checkbox"/> 7° - contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats;	
<input type="checkbox"/> 8° - assurer l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité cumulée de 200 chambres et plus.	
<input type="checkbox"/> 9° - d'assurer la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages ;	
<p><small>Le pétitionnaire devra joindre à sa demande tout document permettant d'apprécier le caractère exceptionnel de la demande et les destinations (contrats, contraintes, caractères imprévisibles, impossibilité de stockage). L'intégration du mode dérogatoire dans un processus logistique ou ayant des possibilités alternatives ne sera pas retenu lors de l'instruction. La demande concerne les PL, dont le poids, la largeur et la longueur des éléments transportés sont conformes au Code de la route. Pour les convois exceptionnels, la demande d'autorisation de circuler le week-end, doit être faite auprès du service TE en charge de l'instruction du dossier.</small></p>	
Nature du chargement (si TMD préciser le code ONU)	<i>Fret + Produits alimentaires</i>
Adresse précise Lieu(s) de DEPART	<i>Port de Longoni</i>
Adresse précise du lieu de CHARGEMENT (si différent du départ)	
Adresse précise Lieu(x) de DESTINATION	<i>Tout Mayotte</i>
Département(s) traversés dans l'ordre de l'itinéraire	Si la destination concerne plusieurs départements, veuillez le préciser <i>DEPART - traversés - DESTINATION</i>
Date ou période du déplacement	<i>08/05/2018</i>
Nom du transporteur (si différent du demandeur) Adresse / Tél / mail	

INDISPENSABLE Cachet de l'entreprise / date / signature



* concernant des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des TMD

